



Bruxelles, 17.06.2019

Analyse des plaintes des travailleurs intérimaires : Contrôlez bien votre fiche de salaire !

La CSC a analysé les plaintes des affiliés intérimaires qui se présentent dans les services de première ligne de notre organisation. En 2018, la CSC a enregistré 1926 plaintes officielles. Il s'agit de plaintes qui n'ont pas été entendues par les entreprises de travail intérimaire concernées et qui ont amené le travailleur intérimaire à faire appel aux services de la CSC.

Premier constat : le nombre de plaintes continue à augmenter et a connu une croissance exponentielle ces dernières années. Il y a 10 ans (en 2009), on comptabilisait 796 plaintes.

L'augmentation du nombre de plaintes est donc de 142 % ! Ce chiffre ne représente que la pointe de l'iceberg car de très nombreuses plaintes ne sont pas enregistrées parce qu'une suite leur est donnée sur le lieu de travail après l'intervention des délégués syndicaux.

Éléments expliquant cette augmentation inquiétante:

- Les litiges sont de plus en plus nombreux : les entreprises de travail intérimaire profitent de la vulnérabilité des travailleurs intérimaires. Plus le salaire est bas, plus le rendement est élevé. De plus, les entreprises de travail intérimaire veulent rester suffisamment attractives pour le client-utilisateur qui exerce encore une pression supplémentaire sur les marges. Mieux vaut donc payer un peu moins de jours fériés ou ne pas payer l'intégralité du salaire.
- Les travailleurs intérimaires sont mieux informés et connaissent mieux leurs droits. Ils prennent plus souvent contact avec la CSC pour faire valoir leurs droits.
- Le marché du travail intérimaire s'est développé, bien que le pourcentage de progression ne soit pas énorme.

Il ressort des analyses des plaintes que les droits des travailleurs intérimaires ne sont pas toujours respectés et que ceux-ci doivent souvent faire l'impasse sur certains droits. La plupart des litiges portent sur des erreurs dans le paiement du salaire : nombre d'heures prestées, primes de toutes sortes, chèques-repas et écochèques, barèmes salariaux, jours fériés et salaire garanti en cas de maladie. Les plaintes en rapport avec le salaire représentent 76 % du nombre total de plaintes !

Accent est le mauvais élève de la classe, Randstad s'en sort le mieux.

La CSC a aussi comparé le nombre de plaintes à la part de marché de l'entreprise intérimaire. Plus la part de marché est importante, plus le nombre de plaintes risque d'être important. Inversement, plus la part de marché est petite, moins le nombre de plaintes auquel on peut s'attendre est élevé.

La majorité des plaintes enregistrées émanait des travailleurs intérimaires occupés chez Accent : 206 plaintes soit 11 % du nombre total de plaintes. En effectuant un calcul proportionnel sur la base de la part de marché, nous arrivons à la conclusion qu'Accent a donné lieu à deux fois plus de plaintes que le nombre auquel on aurait pu s'attendre de la part d'une entreprise de cette taille. En d'autres termes : les travailleurs intérimaires occupés chez Accent courent plus de risques d'être confrontés à des arriérés de salaire ou de rencontrer des problèmes que les travailleurs intérimaires de Randstad. Cette dernière - la plus grande entreprise de travail intérimaire en Belgique - est moins visée par les plaintes.

Et maintenant ?

La CSC continuera à dénoncer toutes les formes d'inégalité de traitement sur le lieu de travail. La défense des intérêts des travailleurs intérimaires continue par conséquent à faire partie de nos priorités ! C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une campagne pour mieux informer les travailleurs intérimaires de leurs droits. Nous menons cette campagne dans les entreprises mais également dans les médias sociaux.

Ces derniers mois, nous nous sommes également battus pour obtenir le droit de vote pour les travailleurs intérimaires (ayant 3 mois d'ancienneté) aux élections sociales, les prochaines se déroulant en mai 2020. Les travailleurs intérimaires pourront ainsi voter pour leurs collègues qui participeront aux négociations sur les salaires, les vacances, la sécurité et le bien-être, les horaires, etc. Une belle avancée pour la démocratie en entreprise et une belle victoire syndicale.

Plus d'information : [Eva Van Laere](mailto:Eva.Van.Laere@csca.be) 0477.78.39.85